

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Zeitschrift:</b> | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| <b>Herausgeber:</b> | Alliance nationale de sociétés féminines suisses   |
| <b>Band:</b>        | 9 (1921)   |
| <b>Heft:</b>        | 114  |
| <br>                |  |
| <b>Artikel:</b>     | Les zones franches   |
| <b>Autor:</b>       | Schwitzguebel, J.-A.   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-256616">https://doi.org/10.5169/seals-256616</a>                          |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nous avons craint, un moment que la tendance réactionnaire qui se manifeste à l'égard des maîtresses d'école mariées ne fit tache d'huile sur toute la Suisse. Heureusement, le mal paraît être circonscrit à Bâle et à Zurich — c'est déjà suffisant ! et Berne semble devoir résister à la contagion. En tout cas, à Delémont, la proposition faite par le parti socialiste à l'Assemblée municipale de mettre au concours le poste de la seule institutrice mariée (en termes propres d'imposer sa démission à cette fonctionnaire pour cette seule raison qu'elle n'était pas célibataire !) a été repoussée par 166 voix contre 33. M. Riat, représentant de la Commission scolaire, s'est vivement élevé contre cette idée, faisant ressortir dans un discours excellent la valeur pédagogique de l'institutrice mariée, qui voit dans son élève, bien mieux que la célibataire, l'être humain en devenir, et assurant que, si on consultait les premières intéressées, c'est à dire les familles des enfants suivant l'école, toutes voterait par acclamation pour le maintien à son poste de l'institutrice mariée. M. Riat a également insisté sur l'injustice qu'il y aurait à priver de leur gagne-pain des femmes qui avaient organisé et orienté leur vie du côté de l'enseignement, et bien qu'un cas particulier fût seul visé à Delémont, le vote émis a été certainement, nous écrit-on, un vote de principe.

C'est donc un succès. D'autre part la *Neue Berner Zeitung*, organe des paysans bernois, qui ne peut donc être accusée de féminisme outrancier ! a publié l'autre jour cette note significative :

FRUTIGEN. Ce printemps, Mme E. S.-I., institutrice des deux premières classes de l'école de cette commune, prendra sa retraite, après 42 ans de fonctions.

Voyez donc, vous les Balois, et les autres, qui réclamez le célibat des maîtresses d'école, comme, il y a 850 ans, le pape Grégoire exigeait le célibat des prêtres, voici 42 ans que nous possédons ici une maîtresse d'école mariée. Il est possible que, pendant de brèves périodes la maternité nuise à l'exercice d'une profession, mais, en revanche, les expériences maternelles enrichissent largement une femme, justement pour l'exercice de cette profession — à condition, naturellement, qu'elle ne voie pas dans cette carrière uniquement un certain nombre d'heures plus ou moins bien payées, mais une vie d'amour et d'éducation des autres.<sup>1</sup>

Bravo !

E. Gd.

## LES ZONES FRANCHES

Les discussions au sujet des zones franches entre la France et la Suisse passionnent en ce moment l'opinion publique, surtout à Genève, où la population serait très directement touchée dans mille détails de sa vie journalière par la suppression des zones. Il est donc très naturel que les femmes s'y intéressent aussi vivement : en ménagères d'abord, car laquelle de nous ne sait à quel point le marché genevois est alimenté par nos voisines de la Savoie et du pays de Gex ? qui trouvent là pour leurs produits l'écoulement qu'elles chercheraient vainement ailleurs, les expériences faites durant la guerre l'ont prouvé. En citoyennes, ensuite, car même sans être encore électrices, on peut prendre intensément parti pour une question d'ordre national aussi bien qu'économique comme celle-là. Nous sommes donc particulièrement heureuses de publier ici un article sur ce sujet qu'a bien voulu écrire spécialement pour le « Mouvement Féministe » le commandant Schwitzguébel, un spécialiste en la matière.

(Réd.).

Les zones qui tiennent si fort au cœur des Genevois en particulier, trouvent leur origine dans la configuration du pays. Elles sont, comme l'a dit un historien « l'expression d'une nécessité géographique. »

Genève ne formait et ne forme encore qu'un petit territoire de 115 km. de circonférence, dont trois seulement touchent à la Suisse. Tout le reste est en contact avec la France.

Le Jura, le Vuache, les Pitons, le Salève, etc., forment comme les bords d'une immense cuvette au fond de laquelle se trouve le canton de Genève. Ses voisins immédiats sont des étrangers. Et ces étrangers, s'ils veulent trafiquer avec leur pays sont obligés de passer la montagne : grosse difficulté ! Rien de plus naturel donc que de voir les relations d'affaires se créer d'elles-mêmes par la force des choses, et, pour ainsi dire, de par la volonté de la nature, entre ces gens si près les uns des autres.

De cette nécessité géographique sont nés tous les arrangements de bon voisinage, de commerce, de libre passage, etc., toutes les conventions et tous les traités qui, dès 1465 à nos jours, ont eu pour objet de préciser et de faciliter les relations nécessaires entre Genève et ses voisins. Un de ces traités les plus importants fut celui de St-Julien en 1603.

Jusqu'en 1816, le canton de Genève était composé de la ville avec le territoire immédiatement voisin, et d'un certain nombre de « Mandements », séparés les uns des autres par des communes françaises du côté de l'ouest et des communes sardes du côté du sud.

Après la chute de Napoléon I<sup>er</sup>, les Congrès de Paris, de Vienne et de Turin se mirent en devoir de reviser la carte du monde. La Suisse y envoya comme plénipotentiaire un Genevois : Pictet de Rochemont.

Parmi les différentes tâches qui lui furent imposées par la Diète helvétique, il en était une qui primait toutes les autres et qui consistait à obtenir le recul des douanes françaises tout le long du Jura et une bonne frontière militaire pour le canton de Genève ; puis, pour Genève seule, le désenclavement de Jussy et la cession de Versoix pour rattacher Genève à la Suisse. Au point de vue économique, il avait pour mission d'assurer le ravitaillement de Genève et de réclamer tout ce qui serait possible pour faciliter son commerce et ses relations avec les pays voisins.

Au cours des pourparlers qui furent longs, fréquents et difficiles, Pictet de Rochemont finit par obtenir, non point tout ce qu'il avait demandé, mais un certain nombre d'avantages économiques qui n'étaient point à dédaigner : Genève devenait un canton homogène grâce à la cession de communes françaises et de communes sardes (20 novembre 1815), ce qu'on a appelé désormais les « communes réunies ». Le pays de Gex qui, tout d'abord devait être cédé à la Suisse en échange du Porrentruy, était déclaré « zone franche » (20 novembre 1815).

La Sardaigne consentait à reculer ses douanes à quelques kilomètres de la frontière genevoise et créait ainsi une petite zone franche du côté du sud, à laquelle on donne aussi le nom de « zone sarde » (16 mars 1816).

Quant au beau projet d'avoir la frontière sur les monts environnants il échoua, et l'on reprit même St-Julien, qui tout d'abord avait été cédé aux Genevois.

Si la frontière militaire fut compromise, il y eut par contre un immense territoire auquel on étendit le régime de « neutralité » reconnu à la Suisse dès 1648 et confirmé en 1815 par les grandes puissances comme étant « nécessaire à la paix de l'Europe ». Et ce territoire comprend toute la région qui

<sup>1</sup> Signalons à ceux de nos lecteurs que cette question intéressante spécialement le numéro de février de la *Schw. Lehrerinnen-Zeitung*, qui y est presque entièrement consacré. (*Imprimerie Buchler et Cie, Berne*.)

s'étend du Valais au Rhône français, le long du lac et du canton de Genève, et qui est limité au sud par une ligne partant de la frontière italienne sur Ugines, Faverges, le lac du Bourget et le Rhône.

C'est ce que l'on appelle la *zone neutralisée* (20 novembre 1815) ou *zone militaire*, car la Suisse avait le droit de l'occuper militairement en cas de conflit ou de menaces de conflit armé entre belligérants voisins.

La zone franche du pays de Gex, la petite zone ou zone sarde et celle dite neutralisée sont donc des *zones contractuelles*. Elles découlent des traités signés en 1815 et 1816 par les grandes puissances. Elles ne peuvent donc être modifiées sans un nouvel accord consenti de part et d'autre.

En 1860, après la guerre d'Italie contre l'Autriche, guerre au cours de laquelle les troupes françaises avaient prêté leur concours le plus efficace aux journées de Magenta et Solferino où les Autrichiens furent battus, l'Italie céda Nice et la Savoie à la France à titre de « récompense ».

Napoléon III qui, pendant son exil, avait été reçu citoyen suisse (Thurgovie), et avait suivi les cours d'artillerie à Thoune, avait gardé une grande reconnaissance à la Suisse de l'hospitalité qu'elle lui avait offerte. Il semble bien qu'il avait promis la Savoie à son pays d'adoption, au moment où celle-ci était redevenue française. A ce moment d'ailleurs, les Savoyards du Nord sollicitaient eux-mêmes aussi leur entrée dans la Confédération suisse, comme ils l'avaient fait déjà en 1814 après la Diète helvétique. En 1860, ils n'eurent pas plus de succès. En effet, Napoléon III changea d'idée. Il déclara que la Savoie serait française.

Mais ce ne fut pas sans protestation énergique des Savoyards du Nord, de la population genevoise et de la Suisse, qui envoya même des soldats à Genève en prévision de mouvements de troupes françaises en Savoie. (Nous avons vu que la Suisse avait le droit d'occuper seule la zone neutralisée).

En face de ce mouvement formidable d'opinion qui s'exprima par des assemblées nombreuses de protestation, Napoléon III s'efforça de trouver une formule conciliatrice. Il déclara que la Savoie deviendrait française politiquement, mais resterait suisse économiquement.

C'est alors qu'eut lieu le plébiscite fameux du 22 avril 1860 avec le bulletin OUI et ZONE, ce qui voulait dire : « oui ! nous voulons bien être français, mais zone, c'est-à-dire suisses, dans nos relations d'affaires et de voisinage. »

Et c'est en suite de ce vote presque unanime, que par décret du 17 juin 1860, la Savoie du Nord fut proclamée zone franche. (Zone d'annexion).

La Suisse mit quelque humeur, et pour cause, à reconnaître la valeur du plébiscite. Mais en 1881, en accord parfait avec la France, elle signa pour 30 années, une convention qui reconnaissait et précisait les relations de la zone franche de la Haute-Savoie avec la Suisse. De là le titre de *zone conventionnelle* de 1860 en opposition aux zones contractuelles de 1815.

La France a dénoncé la convention de 1881 dès le 1<sup>er</sup> janvier 1920, notre bail va d'année en année.

La France, aujourd'hui, en s'appuyant sur l'article 435 du traité de Versailles de juin 1919 prétend se dégager des traités de 1815 relativement à ses obligations envers la zone du pays de Gex et de la petite zone sarde. Or, l'article 435 a fait l'objet d'une discussion serrée entre le Conseil fédéral et la France, et la Suisse n'a admis la rédaction du dit article qu'avec des réserves dont elle n'entend point se départir,

De là le conflit,

Les Français prétendent vouloir mettre leurs douaniers à la frontière du canton, alors que les Suisses en s'appuyant sur les traités de 1815 entendent ne les voir qu'à la limite intérieure des zones contractuelles.

Chacun sait, en effet, qu'une barrière douanière est toujours une gêne, une entrave, une perte de temps en contrôles, des chances de vexations, de chicanes et d'incidents, une source de mauvaise humeur, des prétextes à complications de tous genres ; or, quand depuis des siècles, et plus particulièrement dès 1815, le régime des zones franches, agrandi encore en 1860, a fait ses preuves et créé de solides relations d'amitié et de commerce entre deux pays voisins, faut-il s'étonner qu'on se réclame du passé comme garantie de l'avenir ? et qu'on proteste énergiquement contre un coup de force qui ne fut pourtant jamais dans les procédés de la France à l'égard de la Suisse ?

Mais la France prétend qu'il n'est pas digne qu'un grand pays n'ait pas sa frontière économique sur la même ligne que sa frontière politique.

Eh bien, nous croyons, nous, que plus un pays est grand, plus il a le devoir d'être généreux. Et qu'au-dessus d'une question d'amour-propre, respectable sans doute, il en est une autre, bien plus belle, bien plus respectable, bien plus noble, pour laquelle la France a versé le sang de quantité de ses enfants, et qu'on appelle la *justice et le respect des traités* !

La France républicaine de 1921 se doit d'être aussi équitable que la France impériale de 1860.

Elle ne saurait nous priver de ce qui fut notre vie et notre existence depuis un siècle !

Si en 1860 on mobilisa des soldats, en 1921 on mobilisera des consciences et l'opinion publique. Et, femmes et hommes, citoyennes et citoyens, nous clamrons notre étonnement dououreux par-dessus nos frontières jusqu'à ce que nous soyons entendus. Et le poids moral et formidable de nos protestations unanimes abaissera sans doute les exigences du beau pays de France dont les gouvernements, revenus à une idée plus juste de la situation, sauront bien trouver eux aussi la formule de conciliation.

J.-A. SCHWITZGUEBEL.

Lors du dernier « thé suffragiste » de l'Association genevoise consacré précisément au sujet des zones, la résolution suivante proposée par Mme Schreiber-Favre, avocate, a été votée à l'unanimité pour être transmise à la presse et aux autorités :

« L'Assemblée réunie le 7 février, sous les auspices de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin, après avoir entendu une conférence de M. le Commandant Schwitzguébel, prie instamment les autorités cantonales et fédérales de maintenir fermement nos droits séculaires relatifs aux zones, et de ne pas laisser établir de cordon douanier à notre frontière. »

## A travail égal... salaire inégal !

Le principal objet à l'ordre du jour du Grand Conseil neu-châtelois pour sa session du 7 au 9<sup>e</sup> février était la révision des traitements et des lois d'impôt : travail formidable, qui a coûté bien des peines aux autorités, ainsi qu'aux intéressés, qui ont eu à suivre les fluctuations des projets et à multiplier les démarches. Ce sont, en effet, les situations de tout un monde qu'il a fallu revoir, depuis celle des premiers magistrats de la République jusqu'à celle des commis, concierges, gendarmes, cantonniers, en passant par celle des ecclésiastiques et du personnel enseignant à tous les degrés. On ne s'attend pas à ce que nous épilogions longuement là-dessus. Toutefois, il ne sera